ARRETE N° AT 034 116 24 M0006

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 24 M0006
Demande déposée le 16/09/2024 Par : SIRET : Demeurant à :		URBANISME AFFICHAGE EFFECTU DU J7101/2025 AU J7/03/2025
	Monsieur Ammar MOUMENI Aménagement d'une cellule commerciale dans un local brut	NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,
Sur un terrain sis à :	790 route de Montpellier 34790 GRABELS	DE GA

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3 et R122-7, R162-8 et suivants, R143-1 et suivants :

Vu les pièces complémentaires en date du 7/11/2024,

Vu les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie aux établissements recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes,

Vu les prescriptions du service Droit des Sols Métropole Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'autorisation de travaux est ACCORDEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et le service Droit des sols Métropole Territoires ci-joint en annexes.

ARTICLE 2:

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le

Le Maire au nom de l'Etat,

René REVO

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage : règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.